



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE S.P 06 EXPLOITATION,
EXPLOITANT LE TABAC-PRESSE « LE MARINONI » A INSTALLER DEUX PRESENTOIRS SUR
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU 38, BOULEVARD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER

N° : **23 11 4 8**

DATE D’AFFICHAGE **29 NOV. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l’arrêté municipal n°170120 du 20 janvier 2017,

Considérant qu’il convient d’autoriser la société S.P.06 Exploitation, ayant son siège social au 38 bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, inscrite au RCS Nice sous le numéro 500 791 926, à installer sur le domaine public communal, au droit de son établissement tabac-presse « Le Marinoni » située à l’adresse précitée, deux présentoirs.

ARRETE

Article 1^{er} : La société S.P.06 Exploitation, exploitant le tabac-presse « Le Marinoni » situé au 38, boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, est autorisée à installer sur le domaine public communal, au droit de son établissement, deux présentoirs.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour toute l’année, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation n’est pas transmissible de plein droit.

Article 4 : Aucune gêne ne devra être portée à la circulation des piétons et le libre passage des piétons devra être maintenu sur une largeur minimale de 1,40 m. Les droits des tiers sont et demeureront réservés.



Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation sur la base du tarif établi par la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation ». Le coût de la redevance d'occupation par mois et par unité est de 10,80 € (dix euros et quatre-vingt centimes). La redevance annuelle d'occupation, pour deux présentoirs, sera de 259,20 € payable dans le délai inscrit dans l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public. Toute occupation du domaine public communal, avant toute notification du présent arrêté fera l'objet du paiement d'une indemnité.

Article 6 : La durée de cette autorisation est fixée à cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Article 7 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne de toute nature qui serait la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt général et notamment de la voirie.

Article 8 : Le bénéficiaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant contre tout sinistre avec les tiers. La Commune dégage toute responsabilité pour tout dommage pouvant intervenir du fait de l'existence de ces présentoirs.

Article 9 : L'entretien de la zone d'occupation est à la charge du bénéficiaire.

Article 10 : L'autorisation est révoquée à toute époque sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public et en vue de sauvegarder l'ordre public. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 11 : Conformément à l'article R.421-21 du code de la justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté, notifié à la S.P.06 Exploitation, fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé au Chef de Service de la Police municipale, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **29 NOV. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

